

20230925-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

POUVOIR : BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.

Date de Convocation
19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Objet : Acquisition de parcelles au lieu-dit « Sainte-Hélène » à Le Bois cadastrées A n°1509 et A n°230

Suite au droit de préemption émis par la commune de Grand-Aigueblanche sur le dossier DURANDARD / JARRE, les dits propriétaires ont proposé à la commune l'acquisition des parcelles A n°1509 et A n°230 d'une superficie totale de 1450 m² situées au lieu-dit Sainte-Hélène sur la commune déléguée de Le Bois.

La parcelle A n°1509 est une parcelle bâtit située en zone Ua du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche d'une superficie de 105 m². La parcelle A n°230 de 1345 m² est une parcelle avec un bâtit existant qui est un garage situé sur une OAP prévu au PLU en vigueur sur la commune.

Les Consorts DURANDARD et JARRE, ont fait une proposition à la commune de Grand-Aigueblanche d'un montant de 80 000 euros pour la totalité des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles A n°1509 et A n°230 d'une superficie totale de 1450 m² au prix de 80 000 euros, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

DIT que l'acquisition sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2^{ème} Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET

